

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Pregny-Chambésy

29 octobre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune de Pregny-Chambésy et l'aval de la commune de Bellevue du 12 décembre 2019;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 15 juin 2020,

ARRÊTE :

1/ La dénomination suivante est modifiée comme suit :

Chemin de la Glaise

Le chemin pour piétons longeant les voies CFF commence désormais au chemin de la Fontaine et aboutit à la gare de Genthod-Bellevue.

Ce nom témoigne de ce sol gras et argileux de la région, propice à la fabrication des tuiles et des poteries.

Le code voie 62308 est inchangé.

Entrée en vigueur immédiate

2/ Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA/LG	1 ex.
DT	1 ex.
DF	1 ex.
DSES	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :